

Manta Diving Team

Inscription 2025

Règlement interne 2025



1. L'équipe de plongée Manta Diving Team a été fondée pour les sports sous-marins tels que la plongée, le snorkeling et la plongée libre.
2. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team doivent respecter le règlement du centre de plongée et celui des fédérations affiliées au centre de plongée, Divessi, Diveiac, CMAs, Nauti et toutes futures fédérations.
3. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team conservent le droit de pratiquer leurs sports dans d'autres fédérations
4. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (non pro) sont, après avoir payé un montant annuel de 50 euros, membre de l'équipe de plongée Manta Diving Team, à compter de la date de paiement sur le numéro de compte ci-dessous, en indiquant leur nom.
5. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro) sont membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team après avoir payé (100 euros) et sont autorisés à dispenser une formation sous le logo de l'équipe de plongée Manta Diving Team, et ne sont pas obligés de dispenser une formation uniquement sous le logo de l'équipe de plongée Manta Diving Team.
6. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro) doivent payer tous les kits en ligne de chaque fédération qu'ils souhaitent fournir avant le début de la formation sur le compte bancaire ci-dessous avant l'émission d'un kit de cours en ligne. Avec nom de référence client
7. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro) doivent respecter le règlement de la fédération compétente, l'assurance individuelle, l'assurance aux tiers, les documents de la fédération nécessaires à l'enseignement dans la fédération concernée.
8. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro) se réservent le droit de demander aux étudiants un paiement de cours ne dépassant pas le prix demandé de l'équipe de plongée Manta Diving Team (voir liste de prix DiveSSI, Diveiac, Nauti, Cmas) et la liste de prix de l'équipe de plongée Manta Diving Team.
9. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro) doivent être responsables du paiement des piscines, de l'équipement et autres pour leurs élèves, sauf accord contraire avec la direction de l'équipe de plongée Manta Diving Team.
10. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro et non-pro) doivent toujours faire une demande de location de matériel et autre matériel au moins 2 semaines avant le cours ou toute autre demande,
11. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro et non-pro) peuvent être déclarés non-membres à tout moment s'ils ne respectent pas les règles des fédérations concernées et/ou les règlements de l'équipe de plongée Manta Diving Team.
12. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro) doivent effectuer au moins 5 plongées et/ou 1 voyages de plongée par an avec l'équipe pour conserver le statut d'enseignant au sein de l'équipe de plongée Manta Diving Team.
13. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team (pro) sont responsables de recruter leurs étudiants, à moins que l'équipe de plongée Manta Diving Team fournisse les élèves.
14. Les membres de l'équipe de plongée Manta Diving Team doivent signer ce règlement intérieur pour accord avant le début d'une future coopération.
15. L'équipe de plongée Manta Diving Team se réserve le droit de modifier et/ou d'adapter les futures réglementations

Infos du centre de plongée :

- Direction : Frankie Wettinck, Andrea Van Escche
- Responsable d'école de plongée:
Frankie Wettinck
- Map responsable:
Andrea Van Escche
- Volontaires Facebook, Instagram, YouTube, site web :
Erik Devos, Vanessa Soete, Didier Boes, Christophe van der Bel.

Contact :

- Adresse : Kruisstraat 64 - 3061 Leefdaal - Belgique
- Tél : 0032 471 77 46 66
- Web : www.mantadivingteam.com
- Courriel : info@mantadivingteam.com
mantadivingteam@outlook.com
diveexplorers@outlook.com
- TVA : BE0825.395.665
- Numéro de compte bancaire KBC : BE76.7370.7037.8795

Pour le membre :

Nom et prénom :

Date :

Signature :

